

Délibération N°10/2022
RELATIVE À LA MISE EN RÉVISION DU PLAN D'URBANISME
DIRECTEUR
DE LA COMMUNE

SUD
ADMINISTRATIVE SUD

15 MAR. 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Article 1^{er} : Le Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Farino est mis en révision.

Article 2 : Les modalités de concertation publique sont les suivantes :

- Affichage en Mairie de la présente délibération pendant toute la durée de la procédure.
- Annonce de la procédure de concertation dans un délai de trente (30) jours francs par voie de presse dans un journal local d'annonces légales et par un ou plusieurs communiqués radiodiffusés. Les moyens d'information et de participation y sont précisés ;
- Mise à disposition du dossier en mairie et auprès du service provincial concerné (Direction de l'aménagement de l'équipement et des moyens_ D.A.E.M.) ainsi qu'affichage numérique sur la page Facebook de la mairie et sur les différents supports dont disposent les deux collectivités (bulletins, lettre circulaire, site Internet etc.) des informations relatives au projet de révision du P.U.D. en fonction de son avancement, ainsi que des avis émis par la province Sud ;
- Tenue de plusieurs réunions publiques portées à connaissance par tout procédé au moins quinze jours avant leur tenue, et notamment :
 - une réunion organisée avant le lancement de l'enquête administrative avec les habitants, les associations et toutes personnes concernées afin de présenter les projets de rapport de présentation, de règlement et le cas échéant, d'orientations, d'aménagement et de programmation ;
 - une réunion organisée avant l'enquête publique et qui portera sur la manière dont le rapport sur l'impact environnemental et, le cas échéant, l'avis et les consultations associés ont été pris en compte dans le projet de P.U.D. tel qu'il est soumis à enquête publique.
- Un registre pour collecter de manière manuscrite les avis du public **du lundi au vendredi de 08h00 à 14h00 à la Mairie de Farino située Place Paul Louis MARIOTTI, FARINO ;**
- Des points d'informations ponctuels dans les supports de la commune (page Facebook et bulletin municipal).

Article 4 : Les modalités financières feront l'objet d'une délibération ultérieure lors de l'inscription de cette opération au budget communal.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, est ouvert, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui est enregistrée, transmise au contrôle de légalité, notifiée à la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DÉLIBÉRÉE EN SÉANCE PUBLIQUE

En Mairie de FARINO, le 10 mars 2022

Le Maire,


Régis ROUSTAN



Les membres du conseil municipal

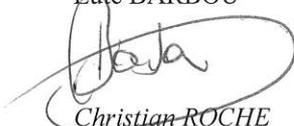
Sandrine KABAR



Maureen ROCHET



Luté BARBOU



Christian ROCHE



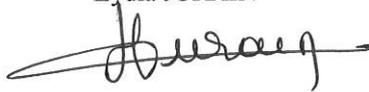
Jean Claude VINÇON



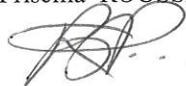
Fabrice THÉVENIOT



Lydia JURAIN



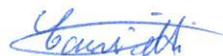
Priscilla ROUSSEAU



Yvéric MATHELON



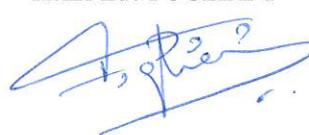
Jean-Pierre CARNICELLI



Eddy WASSAUMI



Henri-Luc FOGLIANI



Ronan DAMOUR



Létitia CARNICELLI





Ampliations :
Contrôle de légalité
Trésorerie de La Foa
Province Sud (notification)
Mairie (Affichage + Registre + accueil +
comptabilité + page Facebook de la mairie)